

Les négociations commerciales entre la France et l'Angleterre fourniront un nouvel élément de progrès à notre province, car il doit nécessairement y avoir des avantages à retirer de relations commerciales avec un pays si populeux, si riche et dont la prospérité repose sur des bases aussi solides.

Je remarque avec plaisir que les progrès de l'agriculture deviennent de plus en plus sensibles. Nos paysans adoptent rapidement les nouvelles méthodes qui rendent l'agriculture plus payante.

Le nombre toujours croissant des sociétés et des cercles agricoles et l'encouragement universel donné aux journaux d'agriculture démontrent l'intelligence et la vigueur de ce mouvement.

Les dernières statistiques font voir qu'il y a eu 1450 fromageries et beurreries en opération dans notre province et, à cette industrie dont le succès est assuré, nous pouvons maintenant ajouter celle de la betterave à sucre qui, après plusieurs tentatives, semble être maintenant solidement assise dans notre province. Il est de mon devoir de déclarer que, dans l'accomplissement de ces choses importantes, l'Etat a été généreusement secondé.

Pendant que les missionnaires agricoles parcourent le pays en tous sens prêchant la nouvelle croisade, les évêques eux-mêmes n'ont pas considéré au-dessous de leur dignité de présider les grands comices agricoles.

J'ai moi-même remarqué avec plaisir l'admirable exemple donné par l'établissement d'une ferme modèle à Oka.

Le peuple ne doit pas oublier ce grand encouragement donné à l'œuvre et à la cause des masses. La jeune génération sent déjà les bienfaits de ce mouvement agricole. Jamais nos fermes n'ont été autant recherchées par les colons. Mon gouvernement a cru de son devoir de laisser libres et ouvertes les artères qui mènent aux forêts et nous sommes heureux de dire que nos efforts ont été utiles à un grand nombre de personnes.

Une mission importante avait été confiée depuis la dernière session à l'assistant commissaire de l'agriculture dont le rapport vous sera soumis, et vous y trouverez de précieuses informations concernant l'agriculture.

Ces progrès sensibles que nous avons faits dans l'agriculture nous permettent d'espérer que notre province profitera des avantages que le Canada espère retirer de ses nouvelles relations commerciales avec la France et les colonies britanniques.

Ainsi, nous n'avons rien à envier aux autres provinces.

Quant à ce qui regarde la prospérité du peuple nous avons le témoignage public des gérants de nos grandes institutions financières.

Les comptes publics pour l'exercice de 1893-94, vous feront voir que la province n'a rien perdu de ce qu'une administration prudente vous a donné dans l'exercice précédent.

Mon gouvernement a pu augmenter les dépenses en faveur de l'agriculture sans dépasser et même sans égaler le chiffre des dépenses générales de l'exercice 1892-93.

Le budget de cette année soldera les derniers paiements que mon gouvernement entend faire pour les travaux extraordinaires mentionnés dans le préambule du statut autorisant un emprunt de dix millions de dollars et adopté en 1890, cela nous permet d'espérer que la province n'aura pas besoin du plein montant de l'emprunt autorisé par ce statut.

Il y a tout lieu de croire que d'ici à la prochaine session on aura réglé les comptes en litige entre la province de Québec et le gouvernement d'Ottawa ainsi que la province d'Ontario, lesquels ont été référés à un arbitrage, et les arrangements que requiert encore la condition financière de notre province.

Mon gouvernement pourra alors déclarer jusqu'à quel point il pourra faire face à de nouvelles exigences, tout en réduisant les impôts actuels. Dans le but de payer la dette flottante et les subsides aux compagnies de chemins de fer, le gouvernement usant des pouvoirs octroyés par le statut de 1890, emprunta une somme de trois millions de dollars; et maintenant, afin de faire face aux débetures émises en juillet 93 pour payer l'emprunt négocié en 1891 avec le crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, le gouvernement s'est mis en communication avec ces deux institutions. Les conditions qui doivent servir de base à un emprunt effectué en vertu de la section 1 du Statut 57 Victoria, chapitre 2, ont été adoptées par les parties contractantes et un projet de contrat a été dressé en conséquence.

Ce projet ainsi que le contrat des emprunts de l'hiver dernier sera déposé devant la chambre avec la correspondance qui s'y rattache.

J'espère que ces documents vous convaincront que mon gouvernement a opéré des transactions aussi avantageuses que le permettaient les circonstances.